

« SAS A.R.G »
Société par actions simplifiée
au capital de **7 000 euros**
Siège social : **24, avenue de la Liberté**
94220 CHARENTON LE PONT
RCS DE CRETEIL : 838 613 016

Procès-verbal de l'assemblée générale *extraordinaire* des associés du 01/06/2025

L'an Deux mille Vingt Cinq

Le 01 Juin

A 14H00

Les associés de la société **ARG** au capital de 7 000 euros divisés en 100 actions de 70 euros chacune dont le siège social est au 24 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON LE PONT se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par **M NEVES Nelson** président.

Sont présent :

- **M NEVES Nelson**
- **M NEVES DE SOUSA Alfredo**

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Transfert du siège social
2. Modifications de l'article 4 des statuts,
3. Pouvoir à conférer,
4. Publication d'un avis.

Le président démissionnaire dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- la feuille de présence.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.
Il déclare la discussion ouverte.

A. ✓
NN

Première résolution

« Transfert du siège social »

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 24 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON LE PONT au 124 rue Maurice Rigolet 91550 PARAY VIEILLE POSTE à compter du 01 Juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

« Modifications de l'article 4 des statuts »

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui sont ci-approuvées par l'assemblée des associés, décide de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

Article 4 - Siège social:

Clause obligatoire.

Le siège social de la société est fixé à : **124, rue Maurice Rigolet**

91550 PARAY VIEILLE POSTE

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des actionnaires.

Troisième résolution

« Pouvoir à conférer »

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une autre personne que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AN
NN

Quatrième résolution

« Publication d'un avis »

L'assemblée générale, après avoir approuvé les modifications précitées décide d'insérer un avis aux tiers dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

A PARIS

LE 01/06/2025

Mr NEVES Nelson



Mr NEVES DE SOUSA Alfredo



AN
NN